



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 18 Décembre 2024



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 13 Décembre 2024 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Monsieur Pierre EVRARD, Maire, constate que le quorum est très largement atteint, et déclare la séance ouverte.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Catherine LANOY, Monsieur François SÉGURA, Madame Pascale NEYRINCK, Monsieur Alain LYPS, Madame Patricia VERRELLE - **Maires Adjoints**

Monsieur Daniel HERBERT, Monsieur Jacques DEGRAVE, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Emmanuelle DECLETY, Madame Marianne SPEISSER, Madame Séverine DELDICQUE, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Linda PATOUT, Madame Séverine DUVIVIER à partir de la question n°2 - **Conseillers Municipaux**

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Thibaut KUEHN, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Yves SACEPE, Madame Carole TRIPLET, conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Madame Catherine LANOY.

Étaient excusés :

Madame Francine RIBREUX conseillère municipale, Madame Séverine DUVIVIER pour la question n°1, conseillère municipale, Monsieur Matthieu DEVOS, conseiller municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents ou représentés : 20

Désignation d'un Secrétaire de séance

Monsieur Daniel HERBERT est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 Novembre 2024

Il est adopté à l'unanimité des présents.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

Décision du 11 décembre 2024

- L'offre de la société TRENOIS DECAMPS, pour les fournitures de vêtements et de chaussures professionnels pour le service technique, a été retenue pour l'année 2025.

Décision du 13 décembre 2024 :

- Les crédits ont été ajustés comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Comptes de désaffectation			Comptes d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Frais d'études	2031-321-256	- 33 500,00 €	Immobilisations en cours	2313-321-256	119 900,00 €
Réseaux de voirie	2151-845-272	- 7 600,00 €			
Réseaux d'adduction d'eau	21531-758-268 21531-758-267	- 6 300,00 €			
Réseaux d'assainissement	21532-758-267 21532-758-268	- 68 900,00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188-024-121 2188-281-121	- 3 600,00 €			

Inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres présents l'inscription d'une 4^{ème} question relative aux tarifs de location de la salle du foyer Edouard Leducq. En effet, le lave-vaisselle est tombé en panne et il n'est pas réparable. Un nouveau lave-vaisselle a donc été commandé, mais la date de livraison n'est pas certaine. A ce titre, il est proposé d'octroyer une réduction du tarif de location aux locataires le temps que le nouveau lave-vaisselle n'est pas en parfait état de fonctionnement.

La question supplémentaire n° 4 suivante est acceptée :

Finances : Location de la salle du foyer Edouard Leducq - Réduction de tarif - Avis – Décision.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais - Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes - Avis - Décision

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

A l'unanimité, il est décidé d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, à compter de la signature de la convention et jusqu'au 4 juin 2027, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus à celle-ci, pour le lot 1 (plateforme de recueil des signalements) et le lot 2 (traitement des signalements). Aussi, il est décidé de prendre acte que la Collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du lot 1 du présent marché, versera une participation financière annuelle de 2 €/agent. L'effectif pris en compte est celui figurant sur le compte administratif au 31 décembre de l'année n-1. Il est également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif. Pour finir, il est décidé de prévoir et d'inscrire les crédits au budget.

Pas d'observation.

PERSONNEL

Délibération ° 2 :

Régime indemnitaire de la filière Police Municipale – Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement -
Mise en place - Avis - Décision

Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

A l'unanimité (une abstention : Monsieur Franck MIELLOT) la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est instituée pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale. Le taux retenu pour la part fixe est de 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension. La part fixe sera versée mensuellement. Le montant plafond de la part variable retenu est de 5 000 €. Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel). Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, les congés annuels, la maladie ordinaire, la maladie professionnelle, l'accident du travail et le temps partiel thérapeutique. Il est maintenu à hauteur de 33% la première année et à hauteur de 60% la deuxième et troisième année lors des congés de longue maladie et de grave maladie. Il est suspendu durant le congé de longue maladie. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Janvier 2025. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur Franck MIELLOT indique qu'il a une observation, pas sur le fond mais sur le fait. En effet, il précise qu'afin d'exercer ses missions de Policier Municipal, l'agent doit obtenir des agréments ; agréments que l'on obtient uniquement après avoir réalisé la formation. A ce titre, il se demande que va-t-il se passer au 1^{er} Janvier 2025 ?

Monsieur Stéphane LIBER précise que lorsqu'il est nommé, le Policier Municipal est stagiaire mais qu'il peut exercer ses fonctions avant d'être titularisé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est actuellement en train de négocier avec Monsieur le Maire de Longuenesse afin que Monsieur Florian BECQUART réalise son stage au sein de la Police Municipale de Longuenesse.

Monsieur Stéphane LIBER indique qu'en son temps, il était parti en stage les 6 premiers mois de sa nomination.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, durant les 6 premiers mois, le Policier Municipal ne sera pas beaucoup présent au sein de la Collectivité.

Monsieur Franck MIELLOT demande également si Monsieur Florian BECQUART a fermé son entreprise ? En effet, il précise qu'il est actuellement agent immobilier et donc immatriculé au RCS. Monsieur Franck MIELLOT ajoute que cela est incompatible avec la fonction de Policier Municipal et que cela est inscrit au Code de Déontologie.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il en parlera avec lui.

FINANCES

Question n° 3 :

Budget général - Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 – Décision

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

A l'unanimité, il est décidé de modifier la décision prise en Novembre 2024 et de retenir les nouveaux montants par chapitre repris ci-après, pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 :

Chapitre	Libellé	Budget 2024 (BP + DM)	Crédits autorisés en 2025
20	Immobilisations incorporelles	14 660,00 €	3 665,00 €
204	Subventions d'équipement versées	8 000,00 €	2 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	588 669,79 €	147 167,45 €
23	Immobilisations en cours	836 940,00 €	209 235,00 €
TOTAL.....		1 448 269,79 €	362 067,45 €

Monsieur le Maire demande à Madame Edwige BOURGEOIS, Collaboratrice de Direction, d'apporter des précisions.

Madame Edwige BOURGEOIS, Collaboratrice de Direction, précise que cette délibération est en rapport avec la décision du Maire prise le 13 Décembre 2024.

Question n° 4 :

Location de la salle du foyer Edouard Leducq - Réduction de tarif - Avis – Décision

Rapporteur : Monsieur Daniel HERBERT

Le lave-vaisselle de la salle du Foyer Edouard Leducq est tombé en panne, et compte tenu de son ancienneté il ne peut être réparé. Il convient donc de le remplacer, et la date de livraison n'est pas connue. A l'unanimité, il est décidé de ne pas pénaliser les locataires et donc de leur accorder une compensation financière et d'appliquer une réduction de 100 € aux différents tarifs pour les locations qui interviendront pendant la période où la salle ne sera pas pourvue d'un lave-vaisselle.

Monsieur le Maire précise que le lave-vaisselle de cette salle avait une trentaine d'années et donc qu'il n'existe plus de pièce pour le réparer.

Monsieur Jacques DEGRAVE demande combien coûte le nouveau lave-vaisselle ?

Monsieur le Maire répond que le lave-vaisselle, pose comprise, va coûter 2 500 €.

Monsieur Yves SACEPE ajoute que l'entreprise MATFER BOURGEAT disposait d'un lave-vaisselle neuf à liquider. Le coût de ce lave-vaisselle est de 1 300 €, auquel il convient d'ajouter la pompe et le montage. Un devis avait également été réalisé chez Henry Julien et ce dernier était trois fois plus cher.

Madame Patricia VERELLE se demande si les pièces vont encore être disponibles longtemps étant donné que c'est un lave-vaisselle liquidé ?

Monsieur Yves SACEPE répond que le lave-vaisselle est garanti un an et que les pièces seront disponibles 10 ans.

Monsieur Alain LYPS demande qui va réaliser le montage ?

Monsieur Yves SACEPE indique que c'est l'entreprise MAFTER BOURGEAT qui va s'en occuper.

Monsieur le Maire ajoute que Les Restos du Cœur vont faire leur Noël au sein de cette salle et qu'ils n'auront probablement pas encore de lave-vaisselle à disposition.

FINANCES

Monsieur le Maire fait part d'un mail réceptionné de la part de l'AMF 62 qui lance un appel à la générosité des Collectivités Locales du Pas-de-Calais, afin de venir en aide à la population Mahoraise durement touchée par le passage du violent cyclone.

Monsieur Franck MIELLOT indique que la Ville de Pau va verser une subvention de 25 000 €. Il précise que si on ramène cette subvention à la taille de la Ville de Wizernes alors cela représente un peu plus de 1 000 €. Il propose donc de verser 1 000 €.

La question est inscrite à l'ordre du jour à l'unanimité.

Question n° 5 :

Solidarité avec la population de Mayotte suite au passage du cyclone chido - Aide de la Commune - Décision

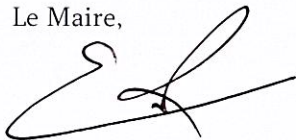
Rapporteur : Monsieur Pierre EVRARD

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 1 000 € à la Protection Civile. Aussi, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

Séance levée à 19 h 05.

Le Maire,



Pierre EVRARD

Le secrétaire de séance,



Daniel HERBERT

Procès-verbal publié le 25 mars 2025

